



Prêt de matériel entre adhérents

Pôle « **COOPERATION** »

Informations sur les assurances

Une grande partie des contrats d'assurance inclus la couverture du matériel emprunté, notamment lorsqu'il s'agit d'un contrat forfaitaire. A contrario, ce point est plus souvent exclu lorsqu'il s'agit de contrats plus élaborés, notamment les projets associatifs plus importants avec un contrat « sur mesure ».

Dans tous les cas, c'est à l'emprunteur de vérifier auprès de son assureur que son contrat couvre bien le matériel qu'il prévoit d'emprunter.

Quelques exemples :

Le contrat d'assurance multirisque « Raqvam Associations et Collectivités » de la **MAIF** (contrat 2021) couvre la dégradation et le vol du matériel emprunté jusqu'à 46 000 euros avec une franchise minimum de 150 euros. Il est important de signaler que cette clause ne couvre pas l'emprunt de véhicules à moteur. Ces emprunts doivent faire l'objet d'une assurance spécifique.

La couverture Multigarantie Activité Sociale – Très Petite Association (MAS-TPA) de la **MACIF** inclus les « objets confiés à votre association ou dont elle a la garde ».

Le contrat multirisque modulable « Associa 3 » du **Crédit Mutuel** qui protège l'établissement de l'association, ses biens et ses adhérents couvre de base également « les dommages aux objets confiés ».

